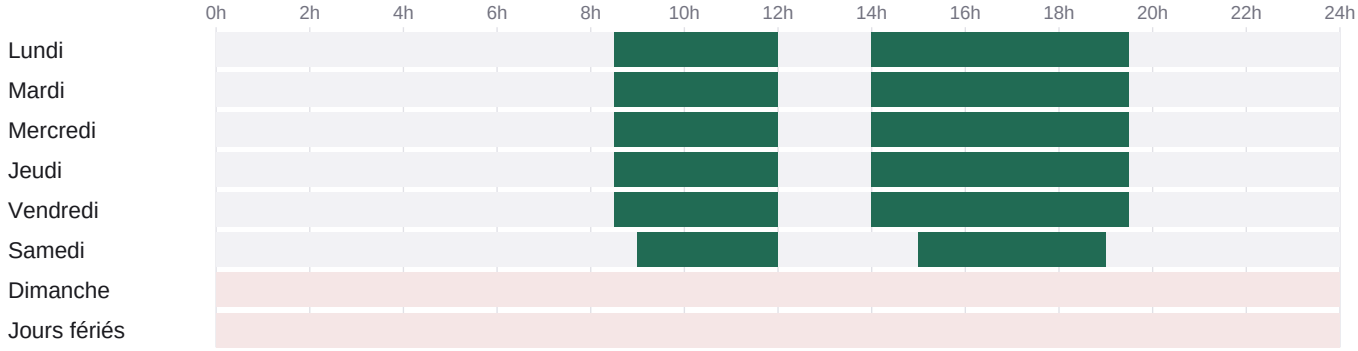
Horaires des travaux bruyants à Vay

44170 · Loire-Atlantique (44) · 2 120 habitants

Particuliers bricolage, jardinage, tondeuse, perceuse...

Arrêté municipal : Arrêté municipal du 11/05/2015 (interdiction dimanches et jours fériés) ; page citant l'arrêté préfectoral du 30 mai 2024, signé le 11 mai 2015. À vérifier sur le texte officiel.



Du lundi au vendredi	8h30 - 12h et 14h - 19h30
Samedi	9h - 12h et 15h - 19h
Dimanche et jours fériés	Interdit toute la journée

Le texte dit :

> « Les travaux d'entretien, de bricolage ou de jardinage réalisés sur un lieu privé d'habitation et susceptibles de causer une gêne sonore pour le voisinage sont autorisés : - du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 14 h à 19 h 30. - le samedi de 9 h à 12 h et de 15 h à 19 h. - interdit dimanches et jours fériés par arrêté municipal du 11/05/2015 »

Texte officiel : https://www.vay.fr/nuisances-sonores/

Professionnels chantiers et travaux d'entreprises

Arrêté municipal : Arrêté municipal du 11/05/2015 (interdiction dimanches et jours fériés) ; page citant l'arrêté préfectoral du 30 mai 2024, signé le 11 mai 2015. À vérifier sur le texte officiel.



Du lundi au samedi	7h - 20h
Dimanche et jours fériés	Interdit toute la journée

Le texte dit :

> « À Vay, les travaux bruyants sont autorisés de 7 h à 20 h, du lundi au samedi. Ils sont interdits le dimanche et les jours fériés. En dehors de ces périodes, des dérogations peuvent être délivrées par la mairie au regard de contraintes techniques ou de sécurité en matière de circulation. »

Texte officiel : https://www.vay.fr/nuisances-sonores/

À retenir

- Ces horaires concernent les travaux bruyants : outils à moteur, percussions, machines. Peindre ou visser à la main n'est pas concerné.
- Un règlement de copropriété ou de lotissement peut être plus strict que l'arrêté.
- Information indicative : seul l'arrêté fait foi. En dehors des créneaux, le bruit relève du tapage.